

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE de SAINT URClZE

DEPARTEMENT

Séance du 9 octobre 2012

CANTAL

L'an deux mille douze et le neuf octobre à 20 heure(s) 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

Bernard REMISE, Maire

Présents : CHAZALY Adrien, GARDE Gérard, HOSTALIER Thierry, JULIEN Jean-Noel, PAGES Laurent, RAYNAL Jean-François, RAYNAL Paul, VAISSADE Chantal, VIGOUROUX Jean-Marie

Absents : BRUNEL Pierre, REMISE Marie-Thérèse

Procurations : GEORGES Bernard à CHAZALY Adrien
NICOLAS Séverine à HOSTALIER Thierry

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : Thierry HOSTALIER

Objet de la Délibération : AMENAGEMENT DES FORETS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement des forêts relevant du Régime Forestier. Celui-ci regroupe les forêts suivantes :

- Forêt sectionale de Saint Urcize (312.35 ha)
- Forêt communale de Saint Urcize (36.04 ha)
- Forêt sectionale de Grezettes (21.43 ha)

Le document a été établi par l'Office National des Forêts pour la période de 2012 à 2031.

Ce projet n'entraîne pas de changement d'usage des biens au sens du 3° de l'article L2411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

Délibéré en séance les jours mois et an susdits.

Le Maire,
Bernard REMISE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 11/10/2012

et publication,

du 10/10/2012

ou notification

du 10/10/2012

